

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt-huit octobre à dix huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 22 octobre 2011, s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel TISON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON (procuration de Chantal DESVIGNES), Jean SEURON, Nicole BETREMA, Gilbert LAINE, Dany D'AMICO, Eric DELVAUX (procuration de Yannick LECLERC), Ludovic BLIMER, Claude REGNIEZ, Roland PONSOT (procuration de Fabien LUSSIEZ), Carole PLACIDE (procuration de Christine LE PESSEC).

Absent(es) excusé(es) :

Mmes et MM. Christine LE PESSEC (procuration à Carole PLACIDE), Fabien LUSSIEZ (procuration à Roland PONSOT), Chantal DESVIGNES (procuration à Jean-Michel TISON), Yannick LECLERC (procuration à Eric DELVAUX), Michel POULAIN.

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil sur la nécessité de respecter l'heure inscrite sur la convocation. Il rappelle qu'à l'avenir, il constatera l'absence de quorum à l'heure précise de la convocation, puis convoquera de nouveau le Conseil qui délibérera sans condition de quorum.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil l'examen de deux points qui n'étaient pas inscrits à l'ordre du jour :

- Locations impayées par l'occupant d'un logement appartenant à la commune
- Motion contre la suppression de la ligne de bus n°370

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil accepte d'examiner les deux points supplémentaires soumis par Monsieur le Maire.

POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR :

- LOCATIONS IMPAYEES PAR L'OCCUPANT D'UN LOGEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune constate régulièrement des impayés de loyer de la part du locataire d'un des logements communaux.

Il fait part au Conseil de la réception récente d'un état des loyers impayés émanant de la

Trésorerie et d'une proposition de plan d'apurement de la dette de la part de la Caisse d'allocations familiales, qui a, par ailleurs, suspendu le versement de l'allocation logement pour ce locataire.

Monsieur le Maire insiste sur le caractère chronique des impayés dudit locataire, et ce sans aucun égard aux dispositions qui ont été prises antérieurement par la commune pour lui venir en aide, ni même au faible montant du loyer.

Madame PLACIDE estime que les pénalités facturées à l'intéressé (7 euros / mois) par la Trésorerie ne lui permettent pas de régler les sommes facturées au mois le mois.

En réponse, Monsieur le Maire indique que le locataire est financièrement en mesure de régler les sommes demandées. Il ajoute que l'inapplication, par le locataire, des solutions proposées antérieurement par la commune, ne laisse augurer aucun rétablissement de situation.

C'est pourquoi il envisage la mise en place d'une procédure d'expulsion. Il en informera le Conseil, le cas échéant.

➤ **SUPPRESSION DE LA LIGNE DE BUS N°370**

La ligne de bus n°370, reliant Haspres à Valenciennes, a été supprimée et remplacée par des aménagements de lignes existantes. Cette nouvelle offre propose des horaires et des fréquences de transport manifestement inadaptées au public, majoritairement scolaire et universitaire, qui utilisait la ligne n°370.

Monsieur le Maire et Madame PLACIDE ont manifesté leur incompréhension par courriers adressés au Conseil Général du Nord, au Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) et à la société TRANSVILLES. Par ailleurs, Madame PLACIDE a mené une pétition auprès des habitants.

Les réponses reçues ce jour laissent apparaître que le SITURV et la société TRANSVILLES ne souhaitent pas revenir sur la décision prise.

C'est pourquoi Madame PLACIDE souhaite que le Conseil municipal manifeste son désaccord.

La question n'étant pas prévue à l'ordre du jour, Monsieur le Maire proposera l'adoption d'une motion lors de la prochaine séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. PROJET DE LOI RELATIF AU 1% CNFPT

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités versent actuellement au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) une cotisation de 1% basée la masse salariale, pour le financement des formations.

La loi de finances rectificative pour 2011 abaisse le taux de cotisation à 0,9%, à compter de 2012.

Cette décision a pour conséquences :

- Pour le CNFPT : réduction des recettes de 33,8 millions d'euros
- Pour la commune :
 - une économie potentielle de 270 euros par an
 - probablement la réduction du nombre de formations gratuites

C'est pourquoi le CNFPT souhaite que les assemblées délibérantes formulent un vœu, sous la forme d'une délibération, pour le rétablissement du taux de cotisation à 1%.

Monsieur le Maire estime que les éléments en sa possession ne lui permettent pas d'évaluer l'impact d'une baisse de cotisation à 0,9% sur le volume ni sur la qualité des formations proposées par le CNFPT. Il ajoute que les rapports de la Cour des Comptes relatifs à la formation professionnelle ne peuvent qu'accroître son scepticisme. Il invite donc le Conseil à ne pas se prononcer.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas se prononcer sur la décision d'une baisse à 0,9% de la cotisation versée par les collectivités locales au CNFPT.

2. AVIS DU CONSEIL SUR L'INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE AU PDIPR

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la construction actuelle d'un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Général du Nord.

Il précise que ce plan prévoit une liaison entre deux boucles passant par le territoire de la commune d'Avesnes-le-Sec.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que l'inscription de cette liaison au PDIPR est conditionnée à une délibération favorable de municipalité. Il ajoute que cette inscription contraindrait ensuite la commune à solliciter l'avis du Conseil Général préalablement à toute modification de cette voie.

Monsieur SEURON fait part au Conseil de son positionnement favorable, en précisant toutefois que cette liaison traverse l'emprise du projet éolien en cours.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer favorablement à l'inscription de cette liaison au PDIPR en tenant compte de la remarque de Monsieur SEURON.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'inscription au PDIPR de la liaison traversant la commune d'Avesnes-le-Sec et reliant les boucles n°1 et 4 . Il précise que cette liaison traverse l'emprise du projet éolien en cours.

3. SEVELNORD

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'action qu'a décidé d'entreprendre le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), dans le cadre du projet de fermeture du site SEVELNORD.

Il précise qu'une réunion publique est organisée à ce sujet par la CAPH le samedi 29 octobre à 10h00.

Monsieur SEURON et Madame BETREMA indiquent qu'ils y seront présents.

4. FESTIVITES

Madame PLACIDE fait part au Conseil de l'impossibilité pour Madame LE PESSEC d'assister à la réunion du Conseil municipal en raison de contraintes familiales.

Eu égard à cet élément nouveau, Monsieur le Maire estime que le Conseil municipal ne peut prendre aucune décision relative aux festivités sans présentation préalable et reporte donc l'examen de ce point à la prochaine séance.

5. REMPLACEMENT DES PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la suite défavorable que celui-ci a réservée à la demande de prise en charge du budget encre de l'école, le montant annoncé révélant une inadaptation du matériel au volume des impressions. Par ailleurs, le photocopieur mis actuellement à disposition de l'école par la commune, est défectueux.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a sollicité la communication de propositions commerciales ayant pour objet le déplacement de l'actuel copieur de la mairie à l'école et la mise en place d'un copieur neuf en mairie.

Le tableau ci-après reprend le coût mensuel estimatif des trois propositions reçues, au regard du volume actuel des impressions :

Coût estimatif mensuel des copieurs de la Mairie et de l'école :

	Coût unitaire	Nb	Coût mensuel HT
Configuration actuelle			
Loyer copieur mairie	333,0000 €	1	333,00 €
Loyer copieur école	0,0000 €	0	0,00 €
Entretien N&B copieur mairie	0,0105 €	3500	36,75 €
Entretien couleur copieur mairie	0,0870 €	1180	102,66 €
Entretien N&B copieur école	0,0112 €	3333	37,33 €
Total configuration actuelle			509,74 €
Proposition de Buromatic 59			
Loyer copieur mairie	333,0000 €	1	333,00 €
Loyer copieur école	0,0000 €	0	0,00 €
Entretien N&B copieur mairie	0,0060 €	3500	21,00 €
Entretien couleur copieur mairie	0,0600 €	1180	70,80 €
Entretien N&B copieur école	0,0085 €	3333	28,33 €
Entretien couleur copieur école	0,0600 €	438	26,28 €
Total Buromatic 59			479,41 €
Proposition de MSI			
Loyer copieur mairie	389,0000 €	1	389,00 €
Loyer copieur école	389,0000 €	1	389,00 €
Entretien N&B copieur mairie	0,0080 €	3500	28,00 €
Entretien couleur copieur mairie	0,0700 €	1180	82,60 €
Entretien N&B copieur école	0,0080 €	3333	26,66 €
Entretien couleur copieur école	0,0700 €	438	30,66 €
Total MSI			945,92 €
Proposition de A4 Systèmes			
Loyer copieur mairie	347,0000 €	1	347,00 €
Loyer copieur école	347,0000 €	1	347,00 €
Entretien N&B copieur mairie	0,0120 €	3500	42,00 €
Entretien couleur copieur mairie	0,0700 €	1180	82,60 €
Entretien N&B copieur école	0,0120 €	3333	40,00 €
Entretien couleur copieur école	0,0700 €	438	30,66 €
Total proposition A4 systèmes			889,26 €

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à retenir l'offre moins-disante de Buromatic 59, en précisant que le nombre d'impressions de l'école sera limité aux montants figurant dans le tableau ci-dessus. En cas d'atteinte du nombre maximal d'impressions, l'école aura recours à ses propres moyens pour les impressions restantes et ne pourra en aucun cas recourir aux moyens d'impression de la mairie.

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil décide de retenir la proposition commerciale de Buromatic 59.

6. RESTAURATION DE L'ÉGLISE

➤ **Avenant pour traitement de la pierre**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une proposition d'avenant au marché de restauration de l'église, émise par la société Chevalier.

Cet avenant consiste à ajouter un traitement d'hydrofugation et un traitement anticryptogamique à la pierre, de manière à retarder l'apparition de mousse et de champignons sur celle-ci.

Le montant total de l'avenant proposé est de 30.875,98 euros HT.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que le montage financier du marché initial s'appliquera, a fortiori, à l'avenant. Ainsi, les travaux étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) en sa qualité de maître d'ouvrage, et la commune remboursant à la CAPH 50% du reste à charge sur 20 ans, le surcoût annuel pour la commune serait de 780,26 euros.

La CAPH est favorable à cet avenant, sous réserve de la décision de la commune.

Eu égard, d'une part, au faible surcoût annuel de l'avenant proposé, et d'autre part, de son utilité, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer favorablement.

Décision du Conseil :

Par 11 voix Pour et 3 abstentions (Mme D'AMICO, MM. BLIMER et REGNIEZ), le Conseil émet un avis favorable à l'introduction au marché de restauration de l'Eglise, d'un avenant pour la réalisation traitement d'hydrofugation et d'un traitement anticryptogamique de la pierre.

M. REGNIEZ demande ensuite si l'avenant proposé ne constitue pas un doublon à un traitement d'hydrofugation qui serait déjà intégré au marché initial.

Monsieur le Maire indique que l'avenant proposé ne constitue a priori pas un doublon au marché initial, mais qu'il apportera, lors du prochain Conseil, les éléments permettant à chacun de lever tout doute à ce sujet.

➤ **Travaux à l'intérieur de l'église**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité d'obtenir de la Fondation du Patrimoine une subvention supérieure à celle initialement prévue, soit 150.000 euros au lieu de 75.000 euros.

Il indique que le boni de subvention viendrait, le cas échéant, diminuer la part à charge de la commune et de la CAPH, soit 37.500 euros d'économie pour chaque collectivité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a, dans cette perspective, sollicité de la CAPH l'introduction d'un avenant supplémentaire au marché de restauration de l'église, pour la réalisation de travaux

(peinture, nettoyage de la pierre) à l'intérieur de l'édifice. Dès lors, la commune pourrait y affecter les 37.500 euros économisés par le boni de financement de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire souligne également les avantages d'un tel avenant pour la commune, à savoir, d'une part, une diminution du coût des travaux, puisque des échafaudages seront déjà installés et, d'autre part, une prise en charge par la CAPH à hauteur de 50%.

La Fondation du Patrimoine n'ayant pas notifié sa décision à ce jour, Monsieur le Maire n'appelle aucune décision du Conseil. En revanche, il reviendra vers celui-ci en temps opportun.

7. EMBAUCHE DE PERSONNEL ADMINISTRATIF EN CAE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la possibilité pour la commune de signer de nouveau CAE, en application d'une décision récente de l'Etat, par laquelle une enveloppe financière complémentaire a été ouverte.

Or, le CDD de Stéphane LUKOWIECKI étant échu, celui-ci étant par ailleurs éligible au CAE, il apparaît opportun de signer un nouveau CAE, de manière à accomplir les formalités administratives de fin d'année 2011 et de début d'année 2012. Ce CAE constituerait un appui ponctuel à l'équipe administrative en place et n'aurait pas vocation à être pérennisé.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de s'engager M. Stéphane LUKOWIECKI en CAE pour une durée de 6 mois.

Décision du Conseil :

Par 12 voix Pour, une voix Contre (Mme D'AMICO) et une abstention (M. REGNIEZ), le Conseil décide de s'embaucher Stéphane LUKOWIECKI en CAE pour une durée de 6 mois.

8. MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une disposition de la loi de finances rectificative pour 2011, visant à simplifier la fiscalité de l'urbanisme par la mise en place d'une taxe unique : la taxe d'aménagement :

- la part communale de la Taxe d'Aménagement remplacera la Taxe Locale d'Equipement (TLE)
- la part départementale remplacera la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et des taxes spécifiques à certains départements (Ile-de-France et Savoie)

La Taxe d'Aménagement s'appliquera à « toutes les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement (...) des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à une autorisation d'urbanisme » (art. L 331-6 du Code de l'urbanisme).

Sont exonérés de plein droit : les constructions destinées à un service public ou d'utilité publique, les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration, les surfaces d'exploitation des

bâtiments agricoles, les aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques, les reconstructions à l'identique de bâtiments détruits depuis moins de 10 ans, les constructions de moins de 5 m².

Monsieur le Maire indique également que la loi ouvre la possibilité d'exonérations sur décision du Conseil.

Monsieur le Maire indique ensuite la mode de calcul de la Taxe d'Aménagement (TA) :

$$\text{TA} = \text{surface} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux}$$

Surface : surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 m (s'applique donc aux sous-sols et garages)

Valeur forfaitaire : 660 € / m²

Un abattement de 50% est appliqué de plein droit aux :

- constructions de logements sociaux ouvrant droit au taux réduit de TVA
- 100 premiers m² des résidences principales ou immeubles collectifs ou locaux dans résidences soumises à permis d'aménager
- locaux artisanaux
- entrepôts et hangars

La valeur forfaitaire est de 3000 € par éolienne > 12 m, et de 10€/m² de panneaux photovoltaïques au sol.

Taux (part communale) : 1%, sauf délibération prise avant le 30 novembre 2011 (pour application en 2012), fixant le taux de 1% à 5% (taux pouvant être porté à 20% s'il est justifiable par des travaux dans des zones précises).

Monsieur le Maire ajoute qu'une simulation réalisée par les services de la Mairie montre que le maintien des recettes communales par la fiscalité de l'urbanisme suppose de porter le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% et invite donc le Conseil à délibérer en ce sens.

Décision du Conseil :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer le taux de 5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

9. DOSSIER TRAVAUX

➤ Travaux d'aménagement sur le logement vacant

Monsieur le Maire rappelle que le logement vacant, propriété de la commune, situé rue Rouget de l'Isle, avait été dédié au stockage de matériel des associations.

Toutefois, il indique que les aménagements nécessaires au stockage de matériel, dans le respect des normes en vigueur, auraient généré un coût important sans réel retour sur investissement.

De plus, les anciens vestiaires du stade peuvent accueillir le stockage du matériel des associations, sous réserve d'y effectuer quelques travaux. Ainsi, le logement vacant rue Rouget de l'Isle peut retrouver sa destination première et les dépenses engagées pourront être amorties par les loyers.

Ceux-ci seront sous-traités pour partie (électricité et assainissement) et le reste sera confié aux services techniques.

Monsieur le Maire soumet au Conseil les devis suivants :

- Matériaux (plaques de plâtre, isolant et fixations, livraison incluse) :
 - S.A.S. Guislain à Escaudoevres : 4 447,39 euros TTC
 - Envain à Lieu Saint-Amand : 4 771,12 euros TTC
 - Point P à Cambrai : 4 504,39 euros TTC

- Peinture (45 litres, livraison incluse) :
 - Couleurs de Tollens à St Laurent Blangy : 581,85 euros TTC
 - Maestria à Pamiers : 571,35 euros TTC
 - FD peinture à Cambrai : 782,89 euros TTC

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil décide de retenir les propositions suivantes :

- *Matériaux (plaques de plâtre, isolant et fixations) :*
 - *S.A.S. Guislain à Escaudoevres : 4 447,39 euros TTC*

- *Peinture (45 litres) :*
 - *Maestria à Pamiers : 571,35 euros TTC*

➤ Travaux d'élagage

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder aux travaux d'élagage des 26 peupliers situés près de la Morquenne et du tilleul situé dans la cour de la garderie et soumet les devis suivants :

- M. DUSSART à IWUY : 4 598,62 euros TTC
- M. CAPLIEZ à RIEUX en CAMBRESIS : 6 219,20 euros TTC
- SARL BARBET à LIEU SAINT-AMAND : 6 745,44 euros TTC

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil décide de retenir la proposition de M. DUSSART à IWUY pour 4 598,62 euros TTC.

M. DELVAUX attire l'attention du Conseil sur la durée de vie des peupliers, qui pourrait, à court terme, poser un problème de sécurité dû à la chute du bois mort.

10. COMMERCE LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil des avancées du dossier :

➤ **Marchés de travaux**

Les consultations des entreprises (marché d'aménagement du bâtiment et marché de réalisation du parking) ont été lancés pendant l'été. Suite à l'ouverture des plis, les clauses de négociation ont été mises en œuvre. A ce jour, les marchés sont prêts à être attribués. Toutefois, un lot (lot 3 : « couverture ») demeure infructueux à ce jour. Une nouvelle consultation est en cours pour ce lot.

➤ **Financement**

Les services instructeurs des lignes de crédit FISAC, FDACR et FEDER ont été rencontrés. Ils confirment que le projet est éligible à ces trois sources de financement et ont montré leur intérêt pour cette opération.

Par ailleurs, afin d'équilibrer le financement et d'assurer la trésorerie de l'opération, plusieurs établissements de crédit ont été sollicités.

Deux offres de crédit nous sont parvenues, ainsi qu'une proposition d'ouverture de ligne de trésorerie. Les services de la mairie ont transmis un dossier complet, qui est en cours d'instruction.

➤ **Commercialisation**

Malgré certains changements intervenus récemment de la part des locataires, les services de la Mairie ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valenciennes sont en cours de négociation avec au moins un locataire par cellule commerciale.

Un accord préalable, liant juridiquement les futurs locataires à la commune, sera formalisé dès que possible.

QUESTIONS DIVERSES

M. REGNIEZ souhaite connaître la période à laquelle les associations peuvent déposer leurs demandes de subventions.

Monsieur le Maire indique que les associations peuvent déposer une demande de subvention à tout moment de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

Le Maire,

Jean-Michel TISON

